



Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le **19 SEP. 2022**
ID : 085-200023778-20220915-ARSG2022_014-AR

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COEX

ARSG2022-014

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coëx approuvé le 21/07/2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 22 juin 2022 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 mars 2021 portant sur la création du périmètre des abords (PDA) du Château de l'Audardière, protégé au titre des monuments historiques (MH), sur le territoire de la commune d'Apremont (Vendée)

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude d'utilité publique AC1 « Château de l'Audardière » est retirée de la liste des servitudes d'utilité publique annexée au document d'urbanisme ainsi que du document graphique.

Par ailleurs, le zonage d'assainissement des eaux usées intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 22 juin 2022 est annexé au document d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

La mise à jour qui a été effectuée sur le PLU est tenue à disposition du public à la mairie de Coëx, au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et à la sous-préfecture des Sables d'Olonne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et en mairie de Coëx pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

Fait à Givrand, le 15 septembre 2022

Le Président

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 SEP. 2022
- de l'affichage le : 19 SEP. 2022
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 SEP. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

